VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 10

LA CHARTE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Madame Nicaise JOSEPH

Construire une ville inclusive, c'est le sens de la démarche Handicap, lancée fin 2017 ; il s'agit, pour la ville, dans le respect des principes constitutionnels et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et au-delà de ses obligations légales, de poursuivre et d'amplifier les actions pour rendre la ville plus accessible dans l'ensemble de ses composantes urbaines et sociales mais aussi pour favoriser la participation et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité.

Cette démarche partenariale engagée avec les acteurs associatifs et institutionnels du champ du handicap et avec la participation active des services de la collectivité mais également de ceux du Centre Communal d'Action Sociale, de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun est venue compléter les travaux réalisés par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCAPH) dont le rôle s'inscrit, depuis 2007, dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et couvre toute la chaîne du déplacement ainsi que l'accessibilité du cadre bâti.

Sur la base d'un diagnostic établi par les différents services, cette concertation engagée en 2018 avec les associations et partenaires institutionnels s'est poursuivie début 2019 et a généré des propositions permettant d'élaborer une charte et un programme d'actions tant dans les domaines de l'accessibilité que de l'information et la communication mais aussi de la vie sociale et professionnelle.

Par cette Charte, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- Construire une ville inclusive et accompagner le changement du regard
- Permettre aux personnes en situation de handicap l'accès à l'emploi et à la formation
- Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures de la petite enfance
- Participer à la construction d'une École pleinement inclusive
- Permettre l'accès aux loisirs pour les jeunes et personnes en situation de handicap
- Adapter l'offre culturelle pour plus d'accessibilité et d'inclusion
- S'orienter vers une offre sportive plus accessible et inclusive
- Rendre plus accessible l'ensemble des démarches et l'information pour les personnes en situation de handicap et leurs proches
- Développer l'accessibilité des bâtiments et installations
- Aménager l'espace public en assurant la continuité de la chaîne des déplacements
- Permettre aux usagers de se déplacer dans la ville en utilisant les modes de transport organisés
- Contribuer au développement de l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap

Ces actions seront menées en partenariat étroit avec Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, pour les domaines de compétence qui sont les leurs.

La Ville propose à ses partenaires et aux associations agissant dans le champ du handicap d'être cosignataires de cette charte qui marque la mobilisation de tous pour l'amélioration de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver, en accord avec votre commission, le programme d'actions en annexe sur CD et d'autoriser le Maire à signer la Charte, ci-annexés.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

PROJET version post COPIL 2/04/2019

POUR UNE VILLE INCLUSIVE,

CHARTE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Préambule

Le développement harmonieux d'un territoire passe par une large prise en compte des éléments qui contribuent à la qualité de la vie : la ville doit être facile, plus accessible, la ville doit protéger, être plus solidaire et plus fraternelle, elle doit faciliter et non segmenter, rendre les choses possibles au lieu de contraindre. Cette conviction fonde le projet municipal de Clermont-Ferrand et se déploie dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville.
Cette conception de la Ville trouve un écho particulier lorsqu'il est question des personnes en situation de handicaps et de leurs familles. De longue date, la Ville de Clermont-Ferrand a fait de cette question une priorité : elle est résolument engagée dans une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité de son territoire et de ses services. La présente charte traduit cette volonté de poursuivre et d'amplifier le travail engagé par la Ville au-delà de ses obligations légales, dans le respect des principes constitutionnels et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tant dans son rôle d'employeur qu'à travers les politiques publiques qu'elle mène ou auxquelles elle contribue.

Elle se donne pour objectif de construire une ville inclusive en répondant aux attentes des personnes en situation de handicaps, en simplifiant leur vie quotidienne dans tous les domaines et en veillant à leur participation réelle dans la vie de la cité. Au delà de l'accessibilité « physique », il s'agit de tendre vers l'accessibilité « universelle » de la ville.

Cela passe par un renforcement et une meilleure coordination de l'action de la Ville dans les différents domaines de sa responsabilité : petite enfance, enfance, loisirs, culture, sport, accès à l'information... mais aussi avec la Métropole, qui gère de nombreux équipements publics et a en charge la chaîne des déplacements, essentielle pour l'accès à l'autonomie, à la formation et à l'emploi.

Dans le dialogue et la transversalité, la Ville s'engage à mieux accompagner les personnes en situation de handicap, à faciliter leur vie dans la Cité et à favoriser leur autonomie, dans une démarche participative et contributive de manière à s'appuyer sur l'expérience et l'expertise d'usage des personnes concernées et de leurs familles.

C'est ainsi que le plan d'actions ci-annexé s'appuie sur un diagnostic partagé avec les représentants des organisations agissant dans le domaine du handicap, sur la base d'un recensement réalisé par l'ensemble des services de la Ville avec le concours de ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Métropole et du Syndicat Mixte de Transports en Commun (SMTC). Cette démarche se poursuivra dans le déploiement des actions en concertation avec les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce projet et participeront à sa mise en œuvre.

Par la signature de cette charte, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

1) Construire une ville inclusive et accompagner le changement du regard

Objectif 1 : Accentuer la collaboration avec les personnes en situation de handicap, leurs associations, les partenaires institutionnels et des personnes en situation de non handicap par :

- le renforcement de la concertation dans les instances

Objectif 2 : Encourager les échanges de pratiques et expériences au niveau local, national, européen, international par :

- la multiplication d'initiatives et le partage des connaissances relatives aux handicaps

Objectif 3 : Sensibiliser la population et les acteurs locaux avec l'implication de personnes en situation de handicap, des associations, par :

- la création de « temps forts » et la participation à des actions citoyennes

2) Permettre aux personnes en situation de handicap l'accès à l'emploi et à la formation – Ville et CCAS

Objectif 1 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap par :

- le maintien d'un taux d'emploi supérieur à 6 % pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- l'emploi direct de personnes en situation de handicap au sein de l'ESAT et de l'entreprise adaptée du CCAS
- le recours au secteur protégé et adapté pour la commande publique

Objectif 2 : Développer la politique Ressources Humaines à l'égard des personnes en situation de handicap par :

- une amélioration des modalités de recrutements
- l'organisation d'un accompagnement approprié des services accueillants
- l'accueil de stagiaires en situation de handicap

Objectif 3 : Former et sensibiliser les services à l'emploi de personnes en situation de handicap et à l'accueil d'usagers en situation de handicap par :

- des actions de formation adaptées aux divers publics
- la mise en place d'initiatives de sensibilisation, de partage d'expériences
- une mise en valeur des expériences réussies

3) Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures de la petite enfance

Objectif 1 : Favoriser la socialisation des enfants en situation de handicap par :

- la poursuite de la mise en accessibilité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant EAJE (crèches et multi-accueils)
- le soutien et l'accompagnement des personnels
- la prise en compte du Handicap dans le futur Centre d'initiation à l'Art

Objectif 2 : Améliorer le soutien aux familles dans leurs démarches par :

- le développement de l'accompagnement à la parentalité
- le renforcement de la collaboration entre les responsables d'EAJE et les professionnels des structures
- des dispositions administratives plus lisibles

4) Participer à la construction d'une École pleinement inclusive

Objectif 1 : Renforcer l'accès à l'éducation des enfants (3/11 ans) en situation de handicap par :

- la poursuite de la mise en accessibilité des écoles, y compris locaux annexes et de restauration

- la formation et l'implication des personnels

- le développement de la coopération et du partenariat

Objectif 2 : Faire évoluer les regards des adultes et des enfants par :

- la prise en compte de la situation du parent handicapé

- l'instauration d'initiatives spécifiques à destination des personnes en situation de non handicap

5) Permettre l'accès aux loisirs pour les jeunes et personnes en situation de handicap

Objectif 1 : Encourager la fréquentation de séjours, d'accueil de loisirs et d'activités péri-scolaires pour les enfants et adolescents en situation de handicap par :

- la mise en place de mesures et d'actions appropriées aux jeunes en situation de handicap

- le renforcement de dispositifs harmonisés pour les personnels et les familles

Objectif 2 : Conforter l'action des associations intervenant en direction des personnes en situation de handicap par :

- l'apport d'aides logistiques et organisationnelles

- le déploiement d'actions de communication et d'accompagnement

6) Adapter l'offre culturelle pour plus d'accessibilité et d'inclusion (en lien avec Clermont Auvergne Métropole)

Objectif 1: Soutenir l'accès à la culture pour les personnes (enfants et adultes) en situation de handicap par :

- une évolution de l'accessibilité

- le renforcement d'actions particulières

- une étude relative à la gratuité ou tarification réduite pour les accompagnants plutôt que pour la personne en situation de handicap

Objectif 2 : Développer une offre plus inclusive pour faire évoluer le regard des personnes en situation de non handicap par :

- la multiplication d'initiatives de sensibilisation aux handicaps
- un accès facilité des personnes en situation de handicap à l'offre générale

7) S'orienter vers une offre sportive plus accessible et inclusive (en lien avec Clermont Auvergne Métropole)

Objectif 1 : Faciliter l'accès et la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap par :

- l'accessibilité des équipements sportifs et installations de plein air

- des études et partenariats à développer

Objectif 2 : Déployer des initiatives visant à faire évoluer le regard des personnes en situation de non handicap (enfants, adultes) par :

- l'augmentation de la pratique sportive et des inscriptions en club des enfants en situation de handicap

- le développement des disciplines Handisport et du sport adapté

8) Rendre plus accessible l'ensemble des démarches et l'information pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (en lien avec Clermont Auvergne Métropole)

Objectif 1 : Simplifier l'accès aux démarches administratives par :

- la poursuite de l'accessibilité des locaux et installations

- l'accompagnement par les personnels

- la mise en place de mesures nouvelles

Objectif 2 : Permettre d'accéder à l'information grâce à des dispositifs particuliers par :

- une consolidation de l'accès à l'information générale

- le développement d'outils spécifiques et de leur utilisation

9) Développer l'accessibilité des bâtiments et installations

Objectif 1 : Permettre à l'ensemble des usagers d'accéder aux bâtiments gérés par la Ville et le CCAS par :

- la réalisation de travaux et d'aménagements d'accessibilité

- une amélioration des informations d'accessibilité destinées aux personnes en situation de handicap

- un renforcement de la concertation lors de nouveaux projets

Objectif 2 : Informer le public du degré d'accessibilité des ERP - Établissements Recevant du Public - (commerces, professionnels de santé...) situés sur le territoire par :

- l'instauration de listes des ERP accessibles

10) Aménager l'espace public en assurant la continuité de la chaîne des déplacements (en lien avec Clermont Auvergne Métropole)

Objectif 1 : Permettre à tout un chacun de se déplacer sur le territoire de la Ville à pied ou avec un mode doux par :

- l'accessibilité générale de la voirie (compte tenu des contraintes topographiques) et des mesures particulières

- l'aménagement de stationnements adaptés et des dispositions pour en garantir le respect

Objectif 2 : Améliorer les conditions de déplacement « piéton » notamment pour les personnes en situation de handicap par :

- le développement de dispositifs appropriés

- la mise en place d'initiatives spécifiques

11) Permettre aux usagers de se déplacer dans la ville en utilisant les modes de transport organisés (en lien avec le SMTC)

Objectif 1 : Développer l'accessibilité des lignes de bus (véhicules, points d'arrêt et équipements) par :

- des investissements en matériels et aménagements conséquents

Objectif 2 : Adapter les dispositifs de transports spécialisés et encourager les innovations par :

- une évolution de Mooviclté

- l'émergence de nouveaux projets

12) Contribuer au développement de l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap (en lien avec Clermont Auvergne Métropole)

Objectif 1 : Améliorer le recensement des logements accessibles et adaptés tant dans le parc public que dans le parc privé (locatif et en accession)

Objectif 2 : Développer l'offre de logements accessibles et adaptés (neufs et existants)

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe

Nicaise JOSEPH

1) Enjeu : Construire une ville inclusive et accompagner le changement du regard

Objectif 1 : Accentuer la collaboration avec les personnes en situation de handicap, leurs associations, les partenaires institutionnels et des personnes en situation de non handicap

Diagnostic

La Commission Communale pour l'Accessiblité aux Personnes Handicapées (CCAPH) se réunit régulièrement : deux fois l'an en séance plénière ainsi qu'en groupe de travail pour examiner de nouveaux projets en matière de travaux de bâtiments ou de voirie. Il serait souhaitable d'impliquer une plus grande variété d'associations, de personnes en situation de handicap et de non handicap, tout comme ouvrir son champ d'actions à d'autres thèmes pour développer une approche plus large du handicap.

Action 1.1 le renforcement de la concertation dans les instances

Élargir l'actuelle CCAPH à d'autres membres : personnes en situation de handicap et de non handicap, autres associations agissant dans le champ du handicap, partenaires...

Modifier le mode de fonctionnement de la commission « élargie » en créant de nouveaux groupes de travail inclusifs

Instaurer de nouvelles thématiques liées aux compétences communales (ex : Emploi / Éducation et loisirs / Culture / Sports / Démarches et informations)

Organiser la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions lié à la Charte avec, à minima, un COPIL annuel

Évaluer les actions réalisées et faire émerger de nouvelles propositions

Acteurs DSPTP Mission Handicap

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de réunions plénières

Nbre de réunions des groupes de travail

Objectif 2 : Encourager les échanges de pratiques et expériences au niveau local, national, européen, international

Diagnostic

Les premiers échanges intervenus récemment entre les collectivités et l'Université sur le thème de l'accessibilité et des handicaps doivent être poursuivis et intensifiés.

Action 2.1 la multiplication d'initiatives et le partage des connaissances relatives aux handicaps

Développer des coopérations et échanges collaboratifs (ex avec les Villes Jumelles - Regensburg, l'Université Clermont Auvergne et le Canada)

Participer à des colloques, tables rondes, journées d'étude...

Progresser dans la prise en compte du handicap psychique grâce aux actions du Conseil Local de Santé Mentale

Recenser les expériences abouties pour s'en inspirer

Innover et faire reconnaître l'investissement de la collectivité par l'obtention de labels

Acteurs Mission Handicap DESSRI DDSU

CCAS et tous services

Calendrier 2018/2019 et après

Indicateurs :
- nombre de rencontres

Objectif 3 : Sensibiliser la population et les acteurs locaux avec l'implication de personnes en situation de handicap, des associations

Diagnostic

Les efforts des pouvoirs publics et en particulier des collectivités voient leur efficacité limitée par le manque d'attention porté par une partie de la population aux aménagements destinés à faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Il convient de poursuivre l'effort de sensibilisation avec la participation des associations et plus largement des Clermontois.

Action 3.1 la création de « temps forts » et la participation à des actions citoyennes

Mener une campagne de communication pour faire évoluer le regard sur le handicap

Mettre en place des actions de sensibilisation notamment lors des journées ''nationale'', ''mondiale'' (ex : 3 Décembre journée internationale du Handicap, fin novembre semaine européenne de l'emploi…)

Organiser ou contribuer, en lien avec les associations, à des mises en situation de handicap pour des personnes non en situation de handicap (ex : Fête de la mobilité)

Accroître la médiatisation et relayer les campagnes de prévention (ex troubles de la vue ou de l'audition)

Acteurs Mission Handicap DCOM

Tous services

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
- nombre d'actions de sensibilisation menées

2) Enjeu : Permettre aux personnes en situation de handicap l'accès à l'emploi et à la formation - services de la ville et du CCAS

Objectif 1 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Diagnostic

En 2018, la Ville de Clermont-Ferrand compte dans ses effectifs 137 agents municipaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit un taux supérieur aux 6 % imposés par la législation. Considérant la pyramide des âges des agents municipaux, il convient d'être attentifs à l'évolution du nombre de ces bénéficiaires, et de maintenir l'effort en matière d'emploi direct. Cette vigilance devra également porter sur l'intégration et le respect des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville.

Action 1.1 le maintien d'un taux d'emploi supérieur à 6 % pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Assurer le suivi et la gestion prévisionnelle des emplois des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Poursuivre l'aménagement de postes de travail facilitant l'accueil d'agents en situation de handicap

Informer les agents sur les droits induits par le statut de BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) et les aides apportées en lien avec la convention FIPHFP

Acteurs DGARH CCAS

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs
Taux d'emploi direct et légal
Nbre d'actions améliorant les conditions de travail des personnes reconnues comme BOE

Action 1.2 l'emploi direct de personnes en situation de handicap au sein de l'ESAT et de l'entreprise adaptée du CCAS

Proposer une activité professionnelle adaptée et des actions de soutien visant à favoriser l'autonomie

Rechercher l'équilibre entre accompagnement social et performance économique

Favoriser la sortie vers l'emploi « classique » dès lors que c'est possible

Acteurs CCAS

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'usagers ESAT
Nbre de travailleurs EA

Action 1.3 le recours au secteur protégé et adapté pour la commande publique

Intégrer des clauses sociales sur tous les lots ou marchés supérieurs à 90 000 €

Inciter les acheteurs à intégrer, dans les consultations pour les lots ou marchés inférieurs à 25 000 €, les structures de l'insertion par l'économie et du secteur protégé et adapté

Développer des clauses sociales dans les marchés de services pour élargir le public (femmes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans…)

Réaliser un guide de l'achat socialement responsable

Acteurs DAJA CCAS tous services

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de marchés avec clauses
Nbre de structures consultées

Objectif 2 : Développer la politique Ressources Humaines à l'égard des personnes en situation de handicap

Diagnostic

L'intégration des personnes en situation de handicap dans les services de la Ville passe par une stratégie affirmée et un processus d'accueil et d'accompagnement à la prise de fonction formalisé. Si la volonté est présente, force est de constater que les services n'ont qu'une connaissance insuffisante des dispositifs d'appui existant, mais aussi que les structures d'appui ont une certaine méconnaissance des métiers municipaux, ce qui se traduit par des difficultés à adapter certains postes. Il serait souhaitable de renforcer la connaissance réciproque et les coopérations pour faciliter l'accès à l'emploi et réduire le risque d'échec.

Action 2.1 une amélioration des modalités de recrutements

Effectuer une définition plus précise des postes et de leurs contraintes

Élargir la diffusion des offres d'emploi pour tous les postes même de catégorie A

Poursuivre le partenariat pour le recrutement d'apprentis (diffusion des offres et accueil)

Acteurs DGARH Partenaires externes

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de recrutements d'agents BOE

Nbre de recrutements d'apprentis BOE

Action 2.2 l'organisation d'un accompagnement approprié des services accueillants

Renforcer les partenariats avec les associations spécialisées

Instaurer une coordination et un travail d'équipe au sein du service et avec les services RH

Apporter un soutien individualisé à la personne suivie en collaboration avec l'équipe

Acteurs DGARH Services C.A.M. Partenaires externes

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'accompagnements réalisés

Action 2.3 l'accueil de stagiaires en situation de handicap

Rechercher des structures ou services volontaires et les accompagner

Apporter un soutien et des aides adéquates aux stagiaires

Valoriser les pratiques pour pouvoir démultiplier les accueils

Acteurs DGARH Services **CCAS**

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de stagiaires accueillis

Objectif 3 : Former et sensibiliser les services à l'emploi de personnes en situation de handicap et à l'accueil d'usagers en situation de handicap

Diagnostic

L'amélioration de l'accueil de personnes en situation de handicap passe par le renforcement des actions de sensibilisation des agents et de l'offre de formation en ce domaine.

Action 3.1 des actions de formation adaptées aux divers publics

Développer les formations à l'accueil du public en situation de handicap et à l'adaptation des activités pour l'enfant en situation de handicap

Former des formateurs internes à l'accueil du public en situation de handicap pour les services recevant beaucoup de public (ex Equipements DC)

Participer à des journées de formation / information de la MDPH ou autre organisme

Acteurs DGARH tous services

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'agents formés

Action 3.2- la mise en place d'initiatives de sensibilisation, de partage d'expériences

Encourager des agents volontaires à des événements tels ''duoday'' (partage du quotidien professionnel sur 1 jour)

Participer à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (Novembre) et autres événements similaires

Acteurs DGARH CCAS

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre Duo day

Action 3.3 une mise en valeur des expériences réussies

Faire témoigner un agent ou apprenti en situation de handicap et des membres des équipes

Accroître la parution d'articles dans les publications internes et externes et sur les sites (Intranet et Internet)

Acteurs DGARH DCOM services

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'actions de communication

3) Enjeu : Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures de la petite enfance

Objectif 1 : Favoriser la socialisation des enfants en situation de handicap

Diagnostic

En plus du multi-accueil spécialisé Neyron (15 places), la Ville a élargi l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap à tous les EAJE soit 9 places en accueil collectif et 1 en accueil familial. Cela nécessite un accompagnement des personnels, qui devra être développé.
Pour autant, la socialisation des enfants ne passe pas uniquement par les modes de garde, mais aussi par la possibilité de partager des temps de loisirs avec leurs petit.e.s camarades. A cet égard, l'accessibilité des aire de jeux et la prise en compte du handicap dans les activités d'éveil culturel (particulièrement le centre d'initiation à l'art) devront être renforcées.

Action 1.1 la poursuite de la mise en accessibilité des Établissements d'accueil du jeune enfant EAJE (crèches et multi-accueils)

Mettre aux normes les bâtiments, leurs abords et accès (cf AD'AP)

Réaliser des aires de jeux extérieures accessibles et inclusives

Acteurs DPB DPE DSL

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
Nbre d'EAJE mis aux normes

Action 1.2 le soutien et l'accompagnement des personnels

Prolonger les actions de formation sur le thème de l'accueil de l'enfant en situation de handicap

Renforcer la mise en place d'accompagnements spécialisés des équipes pour l'accueil collectif et familial en lien avec le développement d'accueils atypiques

Acteurs DPE DGARH

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
Nbre d'agents formés

Action 1.3 la prise en compte du Handicap dans le futur Centre d'initiation à l'Art

Veiller à l'accessibilité des locaux et accès

Déployer des activités et ateliers adaptés à des enfants en situation de handicap

Acteurs DAVA DPE DE DC DPB
Associations et artistes locaux

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
Nbre d'enfants accueillis

Objectif 2 : Améliorer le soutien aux familles dans leurs démarches

Diagnostic

Les demandes et besoins des familles sont en constante évolution et nécessitent une adaptation des services rendus. Dans le même temps, les familles sont parfois confrontées à des démarches complexes et à la diversité des interlocuteurs, et déplorent le manque de lisibilité de formalités et modalités d'accueil.

Action 2.1 le développement de l'accompagnement à la parentalité

Accroître les horaires d'ouverture et les animations du Lieu d'Accueil Parent Enfants

Concrétiser des propositions résultant de la concertation engagée avec les familles dans le cadre du projet éducatif

Créer un troisième Relais Assistantes Maternelles (RAM Amadéo) en collaboration avec le Conseil Départemental

Acteurs DPE

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
Nbre d'Heures d'ouverture
Nbre de familles comptant un enfant en situation de handicap accompagnées

Action 2.2 le renforcement de la collaboration entre les responsables d'EAJE et les professionnels des structures

Développer le partenariat en cours avec les divers professionnels (CAMPS, CMP, SESSAD...) ; conventionnements à étudier

Instaurer une concertation avec la MDPH, les personnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et des services spécialisés, pour anticiper les difficultés liées au diagnostic du handicap

Acteurs DPE Partenaires externes

Calendrier 2019/2020 et après

Action 2.3 des dispositions administratives plus lisibles

Améliorer l'accueil individualisé des familles sur un plan qualitatif

Étudier l'adoption éventuelle du tarif clermontois pour les enfants hors commune avec une évaluation des conséquences en termes financier et de capacité d'accueil

Acteurs DPE

Calendrier 2019/2020 et après

4) Enjeu : Participer à la construction d'une École pleinement inclusive

Objectif 1 : Renforcer l'accès à l'éducation des enfants (3/11ans) en situation de handicap

Diagnostic

Les investissements réalisés par la Ville sur son patrimoine scolaire se traduisent par des écoles primaires à 84,6 % entièrement ou partiellement accessibles. Ce taux va encore progresser dans le cadre de l'AD'AP d'ici 2024. En particulier, la Ville compte 1 école spécialisée (handicap moteur à Chanteranne), 2 ULIS spécifiques (langage et fonction visuelle) et 6 Unités d'Enseignement Externalisées.

En revanche, des difficultés subsistent : ainsi la question de la suppléance des personnels dédiés à la prise en charge de ces enfants en dehors du temps scolaire, notamment pendant les temps de restauration demeure un problème. Et les passerelles entre l'accueil en petite enfance et la prise en charge éducative sont encore insuffisantes, conduisant certains enfants à être orientés vers l'éducation spécialisée (IME) faute de possibilité autre.

Action 1.1 la poursuite de la mise en accessibilité des écoles, y compris locaux annexes et de restauration

Mettre aux normes les bâtiments, leurs abords et accès

Poursuivre l'accueil de classes «spécialisées» pour les enfants atteints de handicaps (moteur et polyhandicapés, déficients visuels, malentendants, atteints de troubles autistiques...) en veillant à la prise en compte de handicaps nécessitant des mesures particulières (ex choix des couleurs, nature des sols...)

Acteurs DPB DE

Calendrier 2019/2020 et après (cf AD'AP)

Indicateurs

Nbre d'écoles mises aux normes

Action 1.2 la formation et l'implication des personnels

Développer la formation et la sensibilisation des personnels aux besoins spécifiques des enfants (ATSEM, animateurs/trices, personnels de restauration...) dans un cadre pluridisciplinaire

Apporter des précisions dans certaines situations, sur les fiches de poste et missions attendues

Examiner les possibilités, sur les temps périscolaires, de faire appel aux Assistant.e.s de Vie Scolaires (pour suppléer les personnels des établissements spécialisés sur la pause méridienne)

Poursuivre la participation des infirmier-e-s scolaires aux bilans de santé et réunions des équipes éducatives

Acteurs DE DGARH

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'agents formés

Action 1.3 le développement de la coopération et du partenariat

Étudier toutes les modalités d'accueil pour les enfants à scolariser en lien avec l'Education Nationale (Directeurs/ trices et IA ASH) et la MDPH

Accroître la collaboration entre l'Éducation Nationale, les SESSAD et la collectivité pour créer des unités d'enseignement externalisées avec les établissements médico-sociaux (pour libérer des places en SESSAD), et contribuer à d'éventuels nouveaux dispositifs

Instaurer des partenariats avec des structures spécialisées pour faciliter les échanges entre les personnels et les enfants (ex LSF)

Acteurs DE Partenaires externes

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Objectif 2 : Faire évoluer les regards des adultes et des enfants

Diagnostic

L'intégration des personnes en situation de handicap passe par un changement du regard que la société porte sur elles, mais aussi par la prise en compte des conséquences de handicap sur le fonctionnement de la famille. Ainsi, si la Ville fait des efforts pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, elle a encore des progrès à faire pour accompagner les parents en situation de handicap et leur faciliter la vie quotidienne. C'est une approche globale de la famille qu'il faut promouvoir, en lien avec l'Education Nationale et ses services spécialisés.

Action 2.1 la prise en compte de la situation du parent handicapé

Créer des places de stationnement au plus près des écoles (dans le respect du plan Vigi-pirate)

Intégrer le handicap du parent parmi les critères d'octroi des dérogations scolaires de secteur

Acteurs DE DSPTP DIAM

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs
Nbre de places de stationnement crées

Action 2.2 l'instauration d'initiatives spécifiques à destination des personnes en situation de non handicap

Insérer des actions de sensibilisation au Handicap dans le « parcours citoyenneté » (cf PEV 2) pour que les enfants soient relais auprès de leurs parents

Médiatiser largement ces actions réalisées dans le cadre du PEV

Acteurs DE DCOM

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs
Nbre d'actions

5) Enjeu : Permettre l'accès aux loisirs pour les jeunes et personnes en situation de handicap

Objectif 1 : Encourager la fréquentation de séjours, d'accueil de loisirs et d'activités péri-scolaires pour les enfants et adolescents en situation de handicap

Diagnostic

En 2017, la Ville a proposé 45 places d'accueil de loisirs ou de séjours organisés pendant les vacances scolaires pour des enfants en situation de handicap. Elle doit cependant progresser dans l'accompagnement des équipes à l'accueil d'enfants relevant d'une prise en charge spécifique et dans la relation avec les familles. A cet égard, le partenariat expérimental engagé avec le DAHLIR pourra, après évaluation, être consolidé.

Action 1.1 la mise en place de mesures et d'actions appropriées aux jeunes en situation de handicap

Proposer des séjours et accueil de loisirs favorisant l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap

Maintenir un accueil adapté et coordonné pour tous les temps de loisirs avec si nécessaire un renfort en personnel, via le réseau d'accompagnement aux loisirs

Développer les ateliers de prévention et de sensibilisation dispensés sur les temps péri-scolaires dans les écoles en partenariat associatif

Acteurs DE Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de jeunes accueillis

Nbre d'ateliers réalisés

Action 1.2 le renforcement de dispositifs harmonisés pour les personnels et les familles

Accroître la formation spécifique des équipes d'animation à l'accueil d'enfants en situation de handicap

Poursuivre le dispositif DAHLIR d'accompagnement avec possibilité de financement DAS - dossier animateur supplémentaire - en temps extra-scolaire ; fonds abondé par la CAF, la DDCS et la MDPH,

Acteurs DE DGARH

Partenaires externes et Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre d'agents formés

Nbre d'enfants suivis

Nbre de DAS financés

Objectif 2 : Conforter l'action des associations intervenant en direction des personnes en situation de handicap

Diagnostic

Le soutien de la Ville aux associations passe d'une part par un soutien matériel (mise à disposition de moyens) et financier, dont le niveau a été maintenu depuis 2014. Les réorganisations menées dans les services auraient cependant pu être mieux expliquées, surtout lorsqu'elles se sont traduites par des changements d'interlocuteurs. Les associations souhaitent aussi que la Ville puisse les aider à mieux faire connaître leurs actions, par la mobilisation de ses outils de communication (publications et numérique).

Action 2.1 l'apport d'aides logistiques et organisationnelles

Poursuivre le soutien matériel et financier aux associations développant une offre complémentaire à celle de la Ville

Mettre à disposition des locaux et les 5 centres sociaux-culturels pour la pratique d'activités manuelles, artistiques et autres, en lien avec les autres partenaires du territoire

Faciliter la réalisation de projets innovants : ex espace de coworking pour les associations en lien avec le handicap visuel au Centre Jean Richepin

Acteurs DAVA DDSU

Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Montant des subventions accordées

Action 2.2 le déploiement d'actions de communication et d'accompagnement

Réaliser un portail associatif permettant une meilleure connaissance des associations et de leurs missions avec une thématique Handicap

Apporter une aide éventuelle aux associations et notamment celles liées au Handicap pour la constitution de ce portail

Rendre plus lisible le rôle de la Direction de la Vie Associative (DAVA) dans l'accompagnement des associations

Relayer plus amplement les activités des associations œuvrant dans le champ du handicap dans les supports ville (Demain Clermont, site Internet, panneaux ...)

Acteurs DAVA DCOM

Associations

Calendrier 2018/2019 et après

Indicateurs

Nbre d'assoc liées au handicap

répertoriées dans le portail

6) Enjeu : Adapter l'offre culturelle pour plus d'accessibilité et d'inclusion (en lien avec Clermont Auvergne Métropole*)

Objectif 1: Soutenir l'accès à la culture pour les personnes (enfants et adultes) en situation de handicap

Diagnostic

Si la Ville et les grands acteurs culturels qu'elle soutient proposent des actions de médiation culturelle en direction des personnes en situation de handicap, force est de constater que ces actions sont encore trop disparates en termes de contenu et de public touché. Certes, certains domaines se heurtent à des difficultés techniques, en particulier le patrimoine (certains bâtiments historiques pouvant difficilement être mis en accessibilité). Cependant des progrès peuvent être faits en matière de prise en compte de la diversité des troubles ou déficiences, d'harmonisation des tarifs et conditions d'accès aux structures et d'organisation des modalités d'accueil.

Action 1.1 une évolution de l'accessibilité

Poursuivre l'accessibilité des bâtiments et des manifestations sur le domaine public (ex Fête de la Musique) et former les personnels à l'accueil

**Effectuer, au Musée d'Art Roger-Quilliot, les travaux et équipements nécessaires à l'obtention du Label « Tourisme et Handicap »*

Installer des dispositifs spécifiques lors des programmations et expositions : boucle magnétique, signalétique, équipements matériels

Rechercher pour certains bâtiments non accessibles, historiques ou classés (Bargoin, Fontfreyde), d'autres solutions telles que recours à la numérisation, expositions « hors les murs » ou autres

Développer l'information sur l'offre accessible et la communication vers le public en situation de handicap

Acteurs DC DPB C.A.M.

DGARH DCOM

Calendrier 2019/2020 et après (cf AD'AP)

Indicateurs

Nbre de bâtiments mis aux normes

Action 1.2 le renforcement d'actions particulières

Étendre dans les équipements culturels municipaux ou édifices : l'audiodescription des images et du spectacle vivant, les visites atypiques (ex Hôtel Fontfreyde) ou en LSF (ex Basilique), et les accueils de groupes spécifiques (ex Cour des 3 Coquins)

**Accentuer dans les musées, les actions de médiation : visites de groupes, mise à disposition de bandes sonores et de livrets d 'exposition en « gros caractères » (ex MARQ), visites et animations en langues des signes (ex Bargoin), parcours de visite FALC et espaces tactiles (ex Lecoq)*

**Poursuivre dans les médiathèques, l'acquisition d'ouvrages sonores, de catalogues adaptés aux personnes mal-voyantes, l'instauration d'espaces adaptés avec des animations dédiées*

Acteurs DC C.A.M.

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs :
- nombre d'actions menées
- évaluation du public touché

Action 1.3 une étude relative à la gratuité ou tarification réduite pour les accompagnants plutôt que pour la personne en situation de handicap

Acteurs DC C.A.M.

Recenser les pratiques sur le territoire communal et/ou métropolitain

Calendrier 2019/2020

Rechercher les usages et expériences réalisés dans d'autres collectivités

Indicateurs

Établir des propositions et soumettre aux élus

Objectif 2 : Développer une offre plus inclusive pour faire évoluer le regard des personnes en situation de non handicap

Diagnostic

Le changement de regard sur le handicap passe aussi par la participation active des personnes en situation de handicap à la vie culturelle clermontoise. A cet égard, la complexité de l'accueil des enfants au Conservatoire et la valorisation de la création artistique des personnes en situation de handicap sont des sujets qui devront être traités.

Action 2.1 la multiplication d'initiatives de sensibilisation aux handicaps

Acteurs DC

Déployer dans le cadre des conventions avec les acteurs culturels, des actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics empêchés (Centre Lyrique, Orchestre d'Auvergne, Jazz en tête, la Camera delle lacrime, Cinéma le Rio, Cour des Trois Coquins, la Tôlerie…)

Calendrier 2019/2020 et après

Établir un Vade-mecum sur l'accessibilité à destination des opérateurs subventionnés afin de les sensibiliser à la prise en compte des personnes en situation de handicap et les informer sur les actions pouvant être développées

Indicateurs : à définir avec les partenaires

Enrichir les événements culturels existants par une programmation et des mesures adaptées à différents handicaps (ex Fête de la Musique, Journées du Patrimoine)

Action 2.2 un accès facilité des personnes en situation de handicap à l'offre générale

Acteurs DC C.A.M. DCOM

Développer des actions culturelles (expositions, spectacles) favorisant la mixité des publics éventuellement en partenariat associatif

Associations

Optimiser l'accès aux parcours culturels pour les classes ULIS et spécialisées

Calendrier 2019/2020 et après

**Réaliser un projet d'établissement du Conservatoire (Centre Blaise Pascal accessible) incluant la prise en compte du handicap par un apprentissage approprié et la mise en place d'activités d'éveil*

Indicateurs

Promouvoir les créations artistiques des personnes en situation de handicap

7) Enjeu : S'orienter vers une offre sportive plus accessible et inclusive (en lien avec Clermont Auvergne Métropole*)

Objectif 1 : Faciliter l'accès et la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Diagnostic

La Ville compte de très nombreuses installations accessibles ou en cours de mise en conformité. C'est également le cas des grands équipements de compétence métropolitaine. Un effort pourrait cependant être réalisé sur l'accessibilité des installations extérieures en libre accès et des aires de jeux pour enfants, ainsi que dans l'équipement matériel de certains gymnases.
Au delà des conditions matérielles, l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap passe par le développement d'une offre adaptée par les clubs sportifs et avec le soutien des fédérations. A cet égard, un travail de diagnostic partagé devrait être mené pour actualiser la lecture de l'existant compte tenu de la nouvelle organisation des fédérations sportive sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Action 1.1 l'accessibilité des équipements sportifs et installations de plein air

Acteurs DPB DSL C.A.M.

Poursuivre les travaux d''accessibilité dans les gymnases et équipements de plein-air (terrains de jeux multi sports, tennis, city-stades…)

Calendrier 2018/2019 et après (cf AD'AP)

Aménager et requalifier le complexe sportif Philippe Marcombes, et en faire un espace de découverte du handisport

Mettre à disposition des créneaux dans les équipements accessibles aux associations handisport

** Prolonger l'accueil dans les structures communales et intercommunales de compétitions handisport et sport adapté (ex : futsal, torball, basket fauteuil...)*

Indicateurs

Nbre d'équipements mis aux normes

** Mettre à disposition des lignes d'eau à des structures spécialisées dans les piscines (accessibilité PMR), de créneaux à la patinoire (accessible) à une association handisport*

Créer des équipements de plein air accessibles (Street Workout / entraînement de rue) et des aires de jeux pour enfants ou modules conformes à la norme « accessible à tous »

Action 1.2 des études et partenariats à développer

Acteurs DSL C.A.M.

Étudier un système de bonus pour déterminer l'attribution des subventions aux clubs sportifs en fonction de l'accueil de publics en situation de handicap

**Réaliser une enquête sur l'accessibilité et l'offre adaptée sur le territoire communal et /ou métropolitain*

Calendrier 2019/2020 et après

**Contribuer à une structuration plus développée des partenariats en lien avec la nouvelle organisation des fédérations sportives sur la région AURA*

Objectif 2 : Déployer des initiatives visant à faire évoluer le regard des personnes en situation de non handicap (enfants, adultes)

Diagnostic

L'évolution du regard de la société sur le handicap passe par l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive. Les associations attendent que la Ville soutienne leur démarche visant à mieux faire connaître les différentes disciplines pour permettre une mixité des publics. Quant aux familles, un accompagnement semble nécessaire pour favoriser l'inscription des enfants porteurs de handicap dans les clubs sportifs.

Acteurs DSL DGARH

Action 2.1 l'augmentation de la pratique sportive et des inscriptions en club des enfants en situation de handicap

Calendrier 2019/2020 et après

Former les éducateurs sportifs à l'accueil d'enfants en situation de handicap

Prolonger l'accueil spécifique par les ETAPS dans le cadre de l'école municipale des sports du Mercredi

Indicateurs

Nbre d'enfants présents/suivis

S'appuyer sur des associations (ex DAHLIR) et /ou des bénévoles pour l'accompagnement des familles vers les clubs

Action 2.2 le développement des disciplines Handisport et du sport adapté

Acteurs DSL DCOM

Calendrier 2019/2020 et après

Poursuivre la participation des clubs Handisport aux activités de C'est Dimanche

Contribuer à faire intégrer par l'Éducation Nationale des disciplines Handisport dans les activités EPS

Indicateurs

Organiser une journée « découverte » des disciplines Handisport avec des personnes en situation de handicap et des valides

Renforcer la communication sur les différentes disciplines Handisport permettant de mixer les publics

8) Enjeu : Rendre plus accessible l'ensemble des démarches et l'information pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (en lien avec Clermont Auvergne Métropole*)

Objectif 1 : Simplifier l'accès aux démarches administratives

Diagnostic

La Ville compte un grand nombre d'équipements, dans lesquels l'accueil est organisé en fonction des caractéristiques et contraintes du service qui y est proposé. Si l'accueil général et les services à la population (Etat Civil, élections, identité …) ont réfléchi dans le cadre de la démarche Qualiville à l'amélioration des conditions d'accueil des différents types de public, il faut admettre que d'autres sites sont mal adaptés aux publics en situation de handicap.

L'amélioration passe par une meilleure formation des personnels d'accueil et l'amélioration des conditions matérielles dans certains sites. La dématérialisation peut être une réponse pour certaines personnes, mais constitue pour d'autres un frein à l'accès aux droits. L'accueil sur rendez-vous peut-en être une autre. Ces questions devront faire l'objet d'un travail en concertation avec les associations.

Action 1.1 la poursuite de l'accessibilité des locaux et installations

Acteurs DSPTP DAGI DEPE DPB

Améliorer les différents accueils dans les services concernés par la démarche Qualiville (Hôtel de Ville, annexe Montferrand et Allagnat)

Aménager les locaux d'accueil des autres sites (les bureaux de vote sont accessibles)

Calendrier 2019/2020 et après (cf AD'AP)

Mettre à disposition des véhicules électriques avec chauffeur dans les cimetières à la Toussaint (des difficultés d'accessibilité pour PMR)

Indicateurs

Action 1.2 l'accompagnement par les personnels

Former les personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap quel qu'il soit (visible ou invisible)

Acteurs DSPTP DAGI DEPE DGARH

Constituer une liste de personnes ressources déjà formées en langues étrangères ou LSF pour les accueils, les réunions (cf Qualiville) ou recruter un agent d'accueil polyvalent

Calendrier 2019/2020 et après

Engager une personne en service civique pour effectuer de la médiation et de l'aide aux démarches administratives (cf Qualiville) en partenariat avec Unis cité

Indicateurs

Maintenir les démarches à domicile (Etat-Civil, Pôle identité)

Nbre d'agents formés

Nbre de personnes ressources

Limiter à des situations exceptionnelles et sans mesure discriminante, la demande d'information préalable des personnels pour un accueil de personnes à mobilité réduite sur un site

Action 1.3 la mise en place de mesures nouvelles

Acteurs DSPTP DAGI DEPE DPB

Rechercher des partenariats avec des structures spécialisées pour la communication en LSF (exemple vidéos en LSF pour les principales démarches d'État-civil),

Faire participer des représentants des associations membres de la CCAPH à des enquêtes mystère pour les accès PMR (cf Qualiville)

Calendrier 2019/2020 et après (cf AD'AP)

Indicateurs

Objectif 2 : Permettre d'accéder à l'information grâce à des dispositifs particuliers

Diagnostic

La Ville a mis en place différents moyens pour faciliter l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap (boucle audio, Demain Clermont en braille...) mais ils demeurent mal connus et insuffisamment utilisés. Ces équipements sont coûteux et nécessitent des investissements réguliers pour demeurer utilisables. Une réflexion devra être menée pour rechercher les solutions les plus efficientes pour répondre aux attentes du public et à la diversité des situations.

Action 2.1 une consolidation de l'accès à l'information générale

Acteurs DUN DCOM services

Mission Handicap

Maintenir un site internet et une plate-forme du Guichet Unique accessibles (avec norme RGAA et solution de vocalisation - différentes fonctionnalités de Read Speaker, lien flux RSS, grossissement des caractères, affichage polychrome pour permettre l'accès des particuliers mal-voyants ou mal-entendants aux informations)

Calendrier 2018/2019 et après

Améliorer et compléter le contenu de la rubrique Handicap du site Internet par les services

Créer des liens vers les sites des Partenaires Institutionnels en charge du Handicap : ex la MDPH comme centre Ressources pour les personnes en situation de handicap et leur famille

Indicateurs

Progresser dans le référencement sur le site internet de l'accessibilité des différents ERP de la collectivité

Action 2.2 - le développement d'outils spécifiques et de leur utilisation

Étudier des solutions pour effectuer de la transcription à partir de tablettes ou PC situés dans les locaux d'accueil, par exemple la proposition ACCEO (ou équivalent) tout en maintenant une médiation humaine

*Étendre l'utilisation d'une boucle magnétique à **toutes** les réunions publiques*

Intensifier la réalisation de documents en FALC - Facile A Lire et à Comprendre (cf parutions pour enfants)

** Médiatiser tous les outils mis en place (ex : en Braille, documents à l'office de Tourisme, bandes sonores dans les musées…)*

Faire tester les outils par des représentants des membres de la CCAPH

Acteurs DUN DEPE DSPTP DAGI

DSL DCOM

Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

9) Enjeu : Développer l'accessibilité des bâtiments et installations

Objectif 1 : Permettre à l'ensemble des usagers d'accéder aux bâtiments gérés par la Ville et le CCAS

Diagnostic

La Ville possède 253 bâtiments ou installations ouvertes au public (parcs, jardins, cimetières) dont 173 sont accessibles. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) fixe un objectif d'achèvement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux à l'horizon 2024. Il reste que certains bâtiments ayant un caractère patrimonial ou historique ne pourront jamais être totalement accessibles.

Il ressort de la concertation que l'accessibilité des bâtiments, mêmes conformes, manque parfois de lisibilité pour les usagers en situation de handicap. La signalétique, notamment, pourrait être améliorée ainsi que la communication en amont, pour faciliter la préparation des déplacements. Enfin, les associations soulignent l'importance de la consultation de la CCAPH au plus tôt dans l'élaboration des projets neufs ou de réhabilitations importantes, afin de mieux croiser les expertises techniques et d'usage.

Action 1.1 la réalisation de travaux et d'aménagements d'accessibilité

Poursuivre les travaux mentionnés dans le dossier d'ADAP (2016/2024) soit pour des travaux lourds (ascenseurs, restructuration du bâtiment), soit d'ici 2019 pour des travaux de mise aux normes des escaliers (bandes d'éveil à la vigilance, première contre-marche, nez de marches, mains courantes) et des sanitaires PMR existants (barres d'appui, barres de rappel, sièges douches, lavabos, porte-manteaux…)

Réaliser d'autres travaux tels que : élargissement de portes, alarmes visuelles dans les sanitaires, boucles magnétiques, mise aux normes des ascenseurs (messages sonores et visuels)

Mettre en place une signalétique harmonisée d'ici 2021

Acteurs DPB

Calendrier 2019 / 2020 et après (cf AD'AP)

CCAS Travaux liés à l'AD'AP terminés et réalisés au fur et à mesure pour les nouvelles acquisitions

Indicateurs

Nbre de bâtiments mis aux normes

Action 1.2 une amélioration des informations d'accessibilité destinées aux personnes en situation de handicap

Améliorer sur le site Internet, la visibilité des installations ouvertes au public et des bâtiments municipaux accessibles, avec la création de liens entre les bâtiments et leurs registres d'accessibilité (tableau de l'ensemble des registres consultable sur le site)

Intensifier la communication d'informations ciblées (accessibilité du bâtiment, places de stationnement PMR à proximité) pour les invitations aux réunions publiques

Acteurs DUN / SIG DCOM

Tous services

Calendrier 2019 / 2020 et après

Indicateurs *:* fréquence de mise à jour

-

Action 1.3 un renforcement de la concertation lors de nouveaux projets

Organiser la participation, dès l'origine d'un projet de construction ou d'une restructuration importante, d'un membre représentatif des associations liées au Handicap

Intégrer dans les nouveaux projets ou les restructurations de tribunes, de salles de spectacle, de conférence ou équipements similaires, la nécessité de prévoir un emplacement pour l'accompagnant-e a proximité des espaces accessibles aux personnes en situation de handicap.

Acteurs DPB
Associations

Calendrier 2019 2020 et après

CCAS projets examinés dès l'étude en CA avec une personne représentant les associations de personnes handicapées puis soumis à la commission d'accessibilité si autorisation d'urbanisme nécessaire

Objectif 2 : Informer le public du degré d'accessibilité des ERP – Établissements Recevant du Public - (commerces, professionnels de santé…) situés sur le territoire

Diagnostic

En dehors des bâtiments communaux, l'information sur l'accessibilité des lieux accueillant du publics (commerces, restaurants, cinémas…) est largement insuffisante.

Action 2.1 l'instauration de listes des ERP accessibles

Établir en relation avec les services de l'État-Préfecture, la liste des ERP accessibles sur le territoire communal

Dresser la liste des ERP situés sur le territoire communal ayant déposé un AD'AP

Insérer les « liens » ou listes sur le site Internet Ville

Acteurs DSPTP DCOM

Calendrier 2019 puis mise à jour

Indicateurs : fréquence de mise à jour

10) Enjeu : Aménager l'espace public en assurant la continuité de la chaîne des déplacements (en lien avec Clermont Auvergne Métropole*)

Objectif 1 : Permettre à tout un chacun de se déplacer sur le territoire de la Ville à pied ou avec un mode doux

Diagnostic

La Ville a choisi d'accompagner par ses investissements la mise en accessibilité du réseau de transports en commun, en particulier dans le cadre de la construction du tramway, ce qui facilite l'organisation des déplacements. Pour autant, la topographie (rues à forte pente) rend certains secteurs difficilement accessibles.
Au quotidien, les entraves aux déplacements sont largement le fait des incivilités liées au stationnement : à cet égard, les associations notent l'effort notable fait par la Ville pour lutter contre le stationnement gênant. Cependant, la question des chantiers souvent mal signalés et pour lesquels les cheminements piétons alternatifs ne sont pas toujours accessibles devra aussi être traitée.

Action 1.1 l'accessibilité générale de la voirie (compte-tenu des contraintes topographiques) et des mesures particulières

**Mettre en œuvre un nouveau PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie) par Clermont Auvergne Métropole pour faire suite à celui adopté en 2007 par la Ville*

**Installer des dispositifs spécifiques (abaissements de trottoirs, modules sonores aux carrefours, bandes podotactiles), lors des opérations d'aménagement ou pour répondre à des demandes ponctuelles*

Identifier, avec le CDIPH (collectif départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap), les structures accueillant beaucoup de PMR pour permettre la mise en accessibilité de leurs abords, des points d'accès aux transports en commun situés à proximité (ex CHU Montpied et Estaing…)

Multiplier les zones à vitesse réduite (30 km/h), notamment aux abords des établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Veiller à l'application stricte des autorisations de voirie (largeur de 1,2 m minimum pour les trottoirs lors de chantiers)

Acteurs C.A.M. DIAM DSPTP

Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de dispositifs installés

Action 1.2 l'aménagement de stationnements adaptés et des dispositions pour en garantir le respect

**Étendre la création de stationnements adaptés*

**Effectuer une mise à jour des places de stationnement adaptées et les localiser via le site Internet*

Acteurs C.A.M. DIAM DSPTP DCOM

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de places créées

Action 1.2 l'aménagement de stationnements adaptés et des dispositions pour en garantir le respect (suite)

Médiatiser la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap disposant d'une carte MOBILITE INCLUSION «STATIONNEMENT»

Acteurs C.A.M. DIAM DSPTP

Signaler les stationnements sur place PMR à la Police Municipale pour intervention éventuelle de la fourrière

Rechercher des solutions pour les stationnements anarchiques en dehors des heures de fonctionnement de la Police Municipale

Calendrier 2019/2020 et après

**Alerter les bailleurs sociaux et syndics de copropriété concernant l'encombrement des places par les conteneurs-déchets*

Objectif 2 : Améliorer les conditions de déplacement « piéton » notamment pour les personnes en situation de handicap

Diagnostic

En ville, la principale difficulté rencontrée par les personnes en situation de handicap pour se déplacer est liée à l'encombrement de l'espace public. Des actions de sensibilisation sont menées par les associations, qui pourraient être plus largement relayées par la collectivité.
Au quotidien, le numérique pourrait faciliter la communication d'informations sur les obstacles à la mobilité et faciliter la mobilisation du public autour de ces questions.

Action 2.1 le développement de dispositifs appropriés

Examiner le fonctionnement et les services rendus par les applis « mobilité » existantes

Acteurs DUN C.A.M. DIAM DCOM

Étudier et développer éventuellement une appli collaborative d'aide à la mobilité (de type « waze » piéton)

Calendrier 2019/2020 et après

**Mieux communiquer sur le dispositif PROXIM'CITE pour signaler les difficultés rencontrées sur l'espace public*

Action 2.2 la mise en place d'initiatives spécifiques

**Renforcer les actions de sensibilisation à l'encombrement de l'espace public avec une éventuelle approche par quartier (beaucoup de difficultés aux abords des écoles liées aux parents) pour mieux attirer l'attention des riverains et des usagers*

Acteurs C.A.M. DIAM DSPTP DCOM

Associations

Établir une liste des parcours les plus utilisés par les personnes en situation de handicap pour mener des actions ponctuelles auprès des usagers (ex : Hôpitaux, MDPH) en lien avec les associations

Calendrier 2019/2020 et après

11) Enjeu : Permettre aux usagers de se déplacer dans la ville en utilisant les modes de transport organisés avec le SMTC

Objectif 1 : Développer l'accessibilité des lignes de bus (véhicules, points d'arrêt et équipements)

Diagnostic

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise déploie une politique active de mise en accessibilité de son réseau. Le tramway, notamment, est totalement accessible. Demeurent cependant quelques points noirs liés à l'encombrement aux heures de pointe d'une part, à la topographie de certaines voies (pentes) qui ne permettent pas la mise en accessibilité de tous les arrêts de bus.

Action 1.1 des investissements en matériels et aménagements conséquents

Acteurs SMTC T2C C.A.M.

Poursuivre le renouvellement du parc d'autobus avec l'acquisition de véhicules équipés de palettes permettant d'accéder facilement à l'intérieur du véhicule et d'en descendre aussi aisément (90 %).

Aménager des points d'arrêt pour les rendre accessibles - excepté contraintes topographiques - (100 % ligne A tram, lignes B, C, 3, 4, 10, 9 et 12 à plus de 95 %).

Augmenter le % de déplacements accessibles - 82 % des déplacements sont effectués avec des bus accessibles sur des lignes elles-mêmes accessibles.

Améliorer l'équipement des bus et tram en dispositifs pour les annonces audios.

Étendre l'appli T2c aux déficients visuels.

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateurs

Nbre de lignes de bus accessibles

Objectif 2 : Adapter les dispositifs de transports spécialisés et encourager les innovations

Diagnostic

En complément des services « classiques » (tramway et bus réguliers), le SMTC propose un service « Moovicité » dédié aux personnes en situation de handicap. La question des critères d'accès à ce service est cependant interrogée, le taux d'invalidité ne retraçant qu'imparfaitement la capacité de la personne à se déplacer de manière autonome. Par ailleurs, les associations regrettent le manque d'informations sur les solutions innovantes résultant de l'appel à projet annuel Auvermoov

Action 2.1 une évolution de Moovicité

Acteurs SMTC T2C C.A.M.

Maintenir le dispositif Moovicité pour le transport à la demande de personnes invalides à plus de 80 %, sur le réseau des transports clermontois accessible

Étendre les horaires de Moovicité pour les retours en soirée des spectacles au Zénith (Étude en cours liée à une meilleure desserte de Cournon)

Calendrier 2019/2020 et après

Conduire une réflexion sur l'extension de Moovicité à d'autres agglomérations (sous réserve de conventionnement avec les autorités en charge de la mobilité sur ces territoires)

Action 2.2 l'émergence de nouveaux projets

.

Acteurs SMTC T2C C.A.M.

Médiatiser le nouveau dispositif Mooviguide (suite de l'expérience « Mon copilote » lancée en septembre 2017) avec une mise en relation de personnes en situation de handicap, ayant besoin d'être accompagnées pour des trajets sur le réseau accessible T2C, et des accompagnateurs

Calendrier 2019/2020 et après

Innover dans des actions d'aide à la mobilité (ex projet pédagogique avec un IME pour réduire les temps de déplacement)

12) Enjeu : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (EN LIEN AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE)

Objectif 1 : Améliorer le recensement des logements accessibles et adaptés tant dans le parc public que dans le parc privé (locatif et en accession)

Diagnostic

Le nombre de logements sociaux publics faisant l'objet d'un agrément de financement sur la Métropole depuis l'approbation de la loi sur le handicap de 2005 est annuellement de l'ordre de 600 à 700 logements, tout type de financements confondus. Deux tiers d'entre eux sont des logements neufs construits conformément à la loi, qui peuvent être considérés, en première approche, comme des logements « accessibles ». Il n'existe, néanmoins, pas à ce jour, de base de données pour identifier parmi eux, ceux qui sont « adaptés ». En outre, dans le parc de logements construits avant 2005 ou dans le parc de logements réalisés dernièrement en acquisition amélioration, il existe un certain nombre de logements « adaptés » du fait de leurs aménagements initiaux ou grâce à des travaux réalisés au cas par cas par le bailleur social.

Les statistiques (source AURA HLM fichier partagé des bailleurs sociaux) indiquent 377 demandes de logements avec formulaires handicap sur Clermont-Ferrand (605 sur l'ensemble de la métropole).

Action 1.1 La mise en place d'une concertation avec les organismes concernés (dont l'association régionale des inter-bailleurs) et les associations

Constituer un (des) groupe(s) de travail sur cette thématique

Acteurs C.A.M. Ville
Bailleurs sociaux
Associations

Calendrier 2019/2020 et après

Indicateur
Nbre de réunions de travail

Objectif 2 : Développer l'offre de logements accessibles et adaptés (neufs et existants)

Diagnostic

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel se termine fin 2019 et devrait faire l'objet d'une procédure de modification dans l'attente d'un 3ème PLH à l'échéance de 2021.

La ville portera auprès de la Métropole les besoins spécifiques liés à l'habitat des personnes en situation de handicap dans le cadre du futur PLH.

Actions : explorer les différentes pistes d'amélioration

Inciter les bailleurs sociaux à augmenter l'offre de logements accessibles et adaptés (neufs et existants),en particulier suite aux évolutions législatives apportées par la loi ELAN.

Acteurs C.A.M. Ville
Bailleurs sociaux

Prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap en fonction de la composition du foyer et des ressources pour favoriser la production de logements adaptés (dans le parc public et parc privé).

Calendrier 2019/2020 et après

Favoriser l'adaptation des logements pour maintenir dans leur logement les personnes dont l'état évolue vers une situation de handicap (dans le parc public).

Indicateurs

Nombre et typologie des logements accessibles et adaptés

Faciliter le maintien à domicile en accompagnant les propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration de leur logement (Programme d'Intérêt Général de la Métropole).

Développer l'habitat inclusif, tout en permettant de soutenir l'accompagnement des personnes en situation de handicap.